

Initiatives ministérielles

propriétaires d'armes à feu a augmenté, le pourcentage de morts accidentelles a diminué de 80 p. 100 entre 1986 et 1991.

En conclusion, les gens veulent que nous prenions des mesures pour les protéger contre les crimes violents et les autres activités illégales dans certains secteurs de notre société. Le problème que le ministre et l'ensemble du gouvernement doivent surmonter, c'est celui de déterminer quelle est la solution la plus appropriée.

Dans son dernier rapport, le vérificateur général s'est dit inquiet du manque de preuves justifiant que le gouvernement ait adopté plus de dispositions législatives sur le contrôle des armes à feu entre 1977 et 1995 qu'au cours des 50 années précédentes. Le vérificateur général s'est aussi interrogé sur l'applicabilité des dispositions législatives contenues dans le projet de loi C-17. Il s'est également inquiété du manque d'uniformité constaté d'un océan à l'autre au sujet des modalités de sélection concernant les AAAF.

Ce ne sont là que quelques-unes des préoccupations exprimées à cet égard par le vérificateur général et d'autres personnes. J'inviterais le ministre à prendre en considération les observations du vérificateur général et de tous les Canadiens. Les chasseurs et les collectionneurs constituent une forte proportion de notre population et sont chaque année une source de revenus pour notre économie, par l'intermédiaire des droits de permis, des mesures de conservation et de l'industrie de la chasse sportive.

Les premiers Européens qui ont exploré le Canada étaient des coupeurs des bois qui ont joué un rôle capital dans l'ouverture du Nouveau Monde aux colons. La chasse et le fait de posséder des armes à feu d'une manière responsable font partie intégrante de notre riche patrimoine.

Je dirais au ministre et à la Chambre que l'on peut autoriser la possession d'armes à feu au Canada dans un contexte pacifique qui respecte les droits et privilèges de chacun et sans imposer encore une réglementation inutile, lourde et coûteuse aux propriétaires d'armes à feu légitimes et au budget de notre pays. Il n'en tient qu'à nous de prendre les mesures qui s'imposent.

• (1820)

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler de cet amendement. Bien entendu, je souhaiterais que la Chambre appuie cet amendement qui a pour objectif de scinder ce projet de loi. Je pense que c'est la façon de procéder.

Je voudrais faire part à la Chambre de certains renseignements que j'ai reçus au sujet du système d'enregistrement que le ministre recommande. Le ministre a déclaré à la Chambre et ailleurs qu'il s'agissait d'un système simplifié qui allait faciliter le travail des corps policiers et leur donner le moyen de mieux assurer la sécurité du public. Il a ajouté qu'il suffirait aux propriétaires d'armes à feu respectueux des lois d'aller chercher une carte au bureau de poste ou à l'un des magasins locaux de leur collectivité, de la remplir chez eux en précisant la marque, le modèle, ainsi que le numéro de série de leur arme, et de l'envoyer.

La semaine dernière, je me suis rendu dans trois laboratoires judiciaires de la GRC et je me suis entretenu avec leurs experts en la matière. Ou les renseignements qu'ils ont en leur possession ne parviennent pas au ministre ou il en fait fi. Lorsque je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de ce système selon lequel le pro-

priétaire d'armes à feu remplit simplement une carte et la renvoie à l'endroit voulu, ils ont ri.

J'ai découvert autre chose. Dans ces laboratoires, ils ont ce qu'ils appellent une collection standard d'armes à feu. En d'autres mots, ce sont des armes à feu uniques. On n'ajoute à cette collection que les armes à feu qui n'en font pas déjà partie. Il n'y a pas deux armes pareilles dans cette collection. Tous les laboratoires de ce genre répartis dans tout le pays ont ce type de collection.

Dans un de ces laboratoires, les experts avaient examiné leurs armes d'épaule. Il y en avait un peu moins d'un millier. Ils se sont aperçus que 20 p. 100 de ces armes n'avaient pas de numéro de série et que dans 1,7 p. 100 des cas, il n'y a pas de marque d'identification.

J'ignore comment le ministre de la Justice va créer un système d'enregistrement alors que 20 p. 100 des armes d'une collection standard qui représente bien toutes les armes à feu présentes au Canada n'ont pas de numéro de série. Comment allons-nous enregistrer une arme à feu qui ne porte pas de numéro de série?

Lorsque j'ai posé ces questions à nos experts, ils m'ont répondu que ces armes devraient être apportées en personne. Quand j'ai voulu savoir où, ils m'ont précisé qu'il faudrait les apporter aux laboratoires qui auront la technologie voulue, même si ce n'est pas encore chose faite, pour s'occuper des milliers d'armes à feu qu'ils recevront ainsi.

On se demande déjà comment on va inscrire un numéro de série sur une arme à feu. Chose certaine, cela va coûter plus de 10 \$ par arme à feu. Il est évident que les propriétaires d'armes n'auront pas simplement à remplir un formulaire. Je demande au ministre comment les Canadiens peuvent inscrire un numéro de série sur une carte si l'arme qu'ils possèdent n'en a pas.

Les gens de ce laboratoire m'ont également dit qu'il y a beaucoup d'armes à feu au Canada qui ont plus de 100 ans. Une arme à feu ne s'use pas. Généralement, son propriétaire l'entretient bien. Dans le cas de beaucoup de ces armes à feu, on ignore le nom du fabricant et le calibre et elles ne portent pas de marque d'identification, si ce n'est peut-être un numéro de modèle ou de série.

Ces experts m'ont montré une arme à feu qui venait de Russie. Il y en a des milliers au Canada, à ce qu'on m'a dit. Toutes portent un numéro de série composé de deux lettres en caractères cyrilliques suivies de trois chiffres. N'y figurent pas le calibre, la marque ni aucune donnée caractéristique.

• (1825)

Si nous voulons mettre sur pied un système d'enregistrement qui soit tout à fait applicable et puisse se révéler un outil précieux entre les mains des organismes chargés de l'application de la loi, nous aurions intérêt à y regarder de plus près.

Il est bon, important et sage que nous nous penchions sur l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie. Si le ministre envisage de scinder ce projet de loi, mettons tout en oeuvre pour concocter un projet de loi qui vise l'utilisation criminelle des armes à feu. S'il se trouve des gens qui croient sincèrement que l'enregistrement universel des armes à feu sera de quelque secours, examinons la question avant d'aller plus avant. Ne nous lançons pas tête baissée dans un système qui,